

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE N°06 DU 05 JUIN 2026 :**

Le cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 11

Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

Présents : Franck PACCARD, Patrick DEHONDT, Sandrine BLANCHIN, Vincent PASQUIER, Laurence MALFROID, Laurent GEVAUX, Clotilde NANDRIN, Isabelle TETART, Matthieu BATAILLE.

Absents (excusés) : Lucile DOCHE a donné pouvoir à Vincent PASQUIER, François THABUIS a donné pouvoir à Laurent GEVAUX.

Patrick DEHONDT a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2026 :

2/ Sénatoriales : Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

3/ Finances :

- **CFU 2025** budget eau, alpage et principal, rectification et remplacement des délibérations DEL_2026_017 DEL_2026_018 et DEL_2026_019 en raison d'une erreur matérielle constatée dans sa rédaction.
- **Décision modificative** budget de l'eau, concernant une sous-estimation de la redevance de l'agence de l'eau.

4/ Travaux : Projets à valider.

- Informations et questions diverses.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 MAI 2026 ;

Le Maire soumet aux membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 13 mai 2026 pour approbation.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

2/ SENATORIALES :

Objet : Elections du délégué titulaire et des suppléants pour les sénatoriales
DEL_2026_046

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Madame Laurence MALFROID et Monsieur Vincent PASQUIER.
Madame Clotilde NANDRIN et Monsieur François THABUIS

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Résultats du scrutin du délégué titulaire :

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de votants : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

a été proclamé élu délégué :

- Monsieur Franck PACCARD

•

Résultats du scrutin des délégués titulaires :

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de votants : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Ont été proclamés élus suppléants :

- Monsieur Matthieu BATAILLE
- Monsieur Laurent GEVAUX
- Madame Clotilde NANDRIN.

Le procès-verbal des opérations électorales a été établi conformément à la réglementation en vigueur et transmis à l'autorité préfectorale.

Le conseil municipal

- **PREND** acte des résultats de cette élection,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE _DEL_2026_046

PROCES VERBAL ELECTION DES DELEGUES POUR LES SENATORIALES

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

Département (collectivité)	HAUTE-SAVOIE
Arrondissement (subdivision)	ANNECY
Effectif légal du conseil municipal	11
Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de délégués à élire	1
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Le Bouchet-Mont-Charvin.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

Franck PACCARD	Patrick DEHONDT	Sandrine BLANCHIN
Vincent PASQUIER	Matthieu BATAILLE	Isabelle TETART
Laurence MALFROID	Laurent GEVAUX	Clotilde NANDRIN

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

Lucile DOCHE	François THABUIS	
--------------	------------------	--

Absents non représentés :

--	--	--

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Franck PACCARD maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur Patrick DEHONDT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Laurence MALFROID, Vincent PASQUIER, Clotilde NANDRIN, Laurent GEVAUX.

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : un délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>11</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)(a-b)	<u>11</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>11</u>
g. Majorité absolue ⁴	<u>6</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁵)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
FRANCK PACCARD	11	ONZE

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

⁵ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

4.2. Proclamation de l'élection des délégués⁶

M. Franck PACCARD né(e) le 27/01/1975 à ANNECY.

A été proclamé élu au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁷.

4.3. Refus des délégués⁸

Le maire n'a pas constaté de refus de délégué après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>11</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>11</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>11</u>
g. Majorité absolue ⁹	<u>6</u>

⁶ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁷ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

⁸ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹⁰)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
Matthieu BATAILLE	11	ONZE
Laurent GEVAUX	11	ONZE
Clotilde NANDRIN	11	ONZE

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'**ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'**âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹¹.

M. Matthieu BATAILLE né le 26/03/1979 à BORDEAUX.

A été proclamé élu au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Laurent GEVAUX né le 29/03/1980 à BONNEVILLE.

A été proclamé élu au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Clotilde NANDRIN née le 04/11/1983 à St QUENTIN

A été proclamée élue au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.

5.3. Refus des suppléants¹²

Le maire n'a pas constaté de refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

¹⁰ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹¹ Indiquer le nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

¹² Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

6. Observations et réclamations¹³

.....

.....

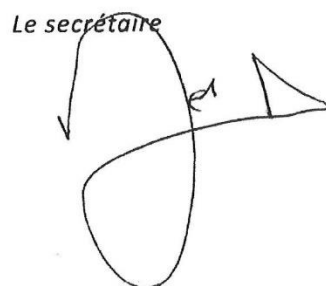
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 21 heures et 00 minutes, en triple exemplaire¹⁴, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.



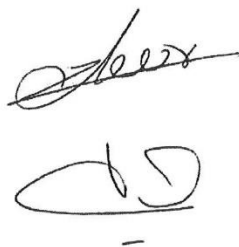
Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus
âgés



Les deux conseillers municipaux les plus
jeunes



¹³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

3/ FINANCES

Au moment du vote du CFU budget annexe alpage, Monsieur le Maire Franck PACCARD s'est retiré de la salle et n'a participé ni aux débats ni au vote.

Objet : EXERCICE 2025 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE ALPAGES. DEL_2026_017_01

Rectifie et remplace pour erreur matérielle DEL_2026_017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Alpages ;

Vu la note d'information budgétaire jointe en annexe ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	59 934.07 €	17 000.00 €	76 934.07 €
	Recettes réalisées (1)	B	10 706.00 €	17 020.06 €	27 726.06 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	90 023.32 €	59 861.32 €	149 884.64 €
	Dépenses réalisées (1)	E	43 590.97 €	5 009.20 €	48 600.17 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 32 884.97 €	12 010.86 €	- 20 874.11 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	30 089.25 €	42 861.32 €	72 950.57 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	- 2 795.72 €	54 872.18 €	52 076.46 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	- 2 795.72 €	54 872.18 €	52 076.46 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Alpages ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au moment du vote du CFU budget annexe de l'eau, Monsieur le Maire Franck PACCARD s'est retiré de la salle et n'a participé ni aux débats ni au vote.

Objet : EXERCICE 2025 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE DE L'EAU. DEL_2026_018_01

Rectifie et remplace pour erreur matérielle DEL_2026_018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe de l'eau ;
Vu la note d'information budgétaire jointe en annexe ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	241 969.43 €	66 898.00 €	308 867.43 €
	Recettes réalisées (1)	B	54 889.46 €	68 344.09 €	123 233.55 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	310 013.10 €	92 323.49 €	402 336.59 €
	Dépenses réalisées (1)	E	100 239.83 €	65 450.75 €	165 690.58 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 45 350.37 €	2 893.34 €	- 42 457.03 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	68 043.67 €	25 425.49 €	93 469.16 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	22 693.30 €	28 318.83 €	51 012.13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	22 693.30 €	28 318.83 €	51 012.13 €
(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre					

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe de l'eau ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au moment du vote du CFU budget principal, Monsieur le Maire Franck PACCARD s'est retiré de la salle et n'a participé ni aux débats ni au vote.

Objet : EXERCICE 2025 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL. DEL_2026_019_01
Rectifie et remplace pour erreur matérielle DEL_2026_019

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ;
Vu la note d'information budgétaire jointe en annexe ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	518 058.60 €	468 123.73 €	986 182.33 €
	Recettes réalisées (1)	B	422 118.69 €	496 352.69 €	918 471.38 €
	Restes à réaliser	C	3 945.00 €	- €	3 945.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	559 648.37 €	564 241.93 €	1 123 890.30 €
	Dépenses réalisées (1)	E	533 748.52 €	428 593.20 €	962 341.72 €
	Restes à réaliser	F	13 362.09 €	- €	13 362.09 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	- 111 629.83 €	67 759.49 €	- 43 870.34 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	41 589.77 €	96 118.20 €	137 707.97 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 70 040.06 €	163 877.69 €	93 837.63 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 9 417.09 €	- €	- 9 417.09 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 79 457.15 €	163 877.69 €	84 420.54 €
(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre					

le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Décision Modificative n°01 Budget Annexe de l'eau – exercice 2026 – DEL_2025_047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'eau adopté pour l'exercice 2026

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires pour tenir compte d'une réévaluation des dépenses de fonctionnement.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster la répartition des crédits de fonctionnement, à la suite d'une sous-estimation des redevances à reverser à l'agence de l'eau.

En effet, le montant de la redevance avait été calculé sur la base de l'estimation de facturation 2026. Or, la déclaration à l'agence de l'eau intervient après la facturation de l'eau, réalisée en novembre 2025 : le versement de la redevance se rapporte donc à l'exercice 2025, soit 15 232 m³ à 0,43 €, pour un total de 6 550 € au lieu des 5 850 € initialement prévus.

Une augmentation de crédits au chapitre 014 « Atténuations de produits » de 700 € est donc nécessaire. Celui-ci est compensé par l'augmentation des recettes liées à l'eau au chapitre 70 « Produits des services ».

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

Chapitre	lib chapitre	2026 TOTAL	2026 DM1	2026 BP + DM1
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	-	-	-
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 070.00	-	24 070.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 000.00	-	15 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 850.00	700.00	6 550.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 475.89	-	15 475.89
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 900.00	-	34 900.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100.00	-	100.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100.00	-	100.00
68	DOTATIONS AUX AMO, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROV	100.00	-	100.00
Total - DÉPENSES - FONCTIONNEMENT		95 595.89	700.00	96 295.89
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	28 318.83	-	28 318.83
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 088.00	-	5 088.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	60 850.00	700.00	61 550.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	-	-
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 339.06	-	1 339.06
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-
Total - RECETTES - FONCTIONNEMENT		95 595.89	700.00	96 295.89

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** d'adopter la Décision Modificative n°1 suivante au budget annexe de l'eau pour l'exercice 2026,

Objet : Approbation du projet de travaux au lieu-dit les Sardoches – DEL_2026_048

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le site des Sardoches constitue le principal point de départ de nombreux itinéraires de randonnée du territoire communal et qu'il connaît une fréquentation touristique croissante ;

Considérant que cette fréquentation met en évidence des besoins en matière d'accueil, de sécurité, de préservation de l'environnement et d'organisation du stationnement ;

Considérant notamment l'absence actuelle d'aménagements adaptés, générant des difficultés de stationnement, l'absence de sanitaires, un manque d'équipements d'accueil du public et des risques accrus liés aux usages de pleine nature ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'approuver le principe de l'aménagement du site des Sardoches afin d'améliorer l'accueil des visiteurs, la sécurité des usagers et la préservation du cadre naturel.
- De valider le programme prévisionnel comprenant notamment :
 - l'aménagement d'une aire de stationnement paysagère destinée à organiser le stationnement des visiteurs ;
 - l'installation de toilettes sèches adaptées à la fréquentation du site ;
 - la création d'un espace d'accueil et de convivialité comprenant du mobilier de pique-nique ;
 - l'installation d'un barbecue fixe sécurisé destiné à limiter les feux sauvages ;
 - la mise en place d'une signalétique d'information, d'orientation et de sensibilisation à l'environnement et à la prévention des risques.
- De privilégier, dans la mesure du possible, l'utilisation de matériaux locaux, notamment du Bois des Alpes, afin de garantir une bonne intégration paysagère et de favoriser les circuits courts.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières et subventions susceptibles de contribuer au financement de cette opération auprès de l'État, de la Région, du Département et de tout autre partenaire institutionnel.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à l'élaboration du projet (maîtrise d'œuvre, études préalables, demandes de devis) et à signer tout document afférent.

Objet : Approbation du principe d'aménagement et de sécurisation de l'entrée du village – DEL_2026_049

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entrée du village constitue un axe de circulation important emprunté quotidiennement par les habitants, les visiteurs et les usagers de la route ;

Considérant que les vitesses constatées à l'approche de l'agglomération peuvent présenter des risques pour la sécurité des piétons, des cyclistes et des riverains ;

Considérant la volonté de la commune d'améliorer les conditions de circulation, de renforcer la sécurité routière et de valoriser l'entrée du village ;

Considérant la nécessité d'engager un programme d'aménagement visant à favoriser une meilleure perception de l'entrée d'agglomération et à inciter les automobilistes à adapter leur vitesse ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'approuver le principe d'un projet de sécurisation de l'entrée du village.
- De valider le programme prévisionnel d'aménagement comprenant notamment :
 - la réalisation d'aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules à l'approche de l'agglomération ;
 - l'amélioration de la sécurité des déplacements piétons et des usagers vulnérables ;
 - la réorganisation et la sécurisation des circulations ;
 - la mise en place ou le renforcement de la signalisation et du marquage au sol ;
 - l'aménagement d'un parking,

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières et subventions susceptibles de contribuer au financement de cette opération auprès de l'État, de la Région, du Département et de tout autre partenaire institutionnel.

- De préciser qu'une délibération ultérieure sera soumise au Conseil municipal afin d'approuver le projet définitif, son coût prévisionnel et son plan de financement.

-D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à l'élaboration du projet (maîtrise d'œuvre, études préalables, demandes de devis) et à signer tout document afférent.

Le cinq juin deux mille vingt-six,

Le Maire,
Franck PACCARD



Le secrétaire de séance,
Patrick DEHONDT

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire, Franck PACCARD

